

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (09/12/2012) :

Le 09/12/2011 à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, CRETIEN Sylvie, LEROUX Corinne, et LOUIS Ginette.

Secrétaire de séance : Mme LESEUR Béatrice

Absent excusé : Mme GIGUEL Claudine

Les procès verbaux des deux précédentes réunions ont été envoyés à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ces procès verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Approbation de la modification du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13,

Vu l'arrêté en date du 01/07/2011 soumettant le projet de modification du P.O.S., à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification du P.O.S. de la commune de Serqueux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend la modification du règlement des zones « UD » et « UF » qui a pour objet de permettre :

- en zone « UD », la construction de vérandas et de bâtiments annexes aux habitations avec des toitures mono pente dont la pente pourra descendre au maximum à 8°.
- en zone « UF » et « UD », la construction de bâtiments annexes en limite séparative.

Article 2 : de mettre à la disposition du public le P.O.S. modifié :

- à la mairie de Serqueux, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10H à 11H et mardis (sauf vacances scolaires) et vendredis de 17H à 19H
- à la sous-préfecture de Dieppe

Article 3 : d'afficher cette délibération pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4 : de notifier la présente délibération, avec un exemplaire du règlement du P.O.S. modifié à :

- Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie,
- Monsieur le président du Département de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dieppe,
- Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges les Eaux,
- La chambre de commerce et d'industrie de Rouen,
- La chambre des métiers de Seine-Maritime,
- La chambre d'agriculture de Seine-Maritime,

Article 5 : que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées à l'article 3 ci-dessus. La date de prise en compte étant le premier jour d'affichage.

➤ **Délibération N°02 : Tarifs communaux 2012**

Monsieur le Maire expose,

Après avoir fait établir un devis auprès de notre fournisseur habituel afin de réviser les tarifs de la vaisselle mise à la location avec la salle polyvalente, il conviendrait de revoir certains tarifs de la vaisselle cassée ou manquante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de revoir certains tarifs concernant la vaisselle cassée ou manquante (voir ci-dessous).

Article 2 : de demander un acompte pour toute réservation égal à la moitié du premier jour de location.

Article 2 : de laisser le même tarif pour la location de la salle polyvalente commune comme suit :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
1ère journée	220 €	350 €
2ème journée consécutive	110 €	175 €
Vin d'honneur sans danse	60 €	100 €
Vin d'honneur avec danse	100 €	145 €
Conférence	60 €	100 €
Exposition - vente (<i>totalité à régler avant le jour de l'exposition</i>)	100 €	500 €
Bals : société à but non lucratif	200 €	250 €
Autre cas	600 €	600 €
Poule aux dominos - Loto - Jeu de cartes... (par jour)	100 €	150 €
VAISSELLE		
Location de couvert à l'unité	0.80 €	1.10 €
Location de verre à l'unité	0.10 €	0.20 €
VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OU AUTRE		
Verre	1.50 €	1.50 €
Couvert (couteau)	3.00 €	3.00 €

Couvert (autre)	2.00 €	2.00 €
Assiette blanche	3.00 €	3.00 €
Assiette avec liseré bleu	10.00 €	10.00 €
Tasse	5.00 €	5.00 €
Sous-tasse	4.50 €	4.50 €
Plat	12.00 €	12.00 €
Corbeille à pain	7.00 €	7.00 €
Coupe à sorbet	8.00 €	8.00 €
Seau à champagne	32.00 €	32.00 €
Cruche	20.00 €	20.00 €
Louche	8.00 €	8.00 €
Plateau à desservir	11.00 €	11.00 €
Saucier	8.00 €	8.00 €
Sucrier	5.00 €	5.00 €
Plateau à fromages	23.00 €	23.00 €
Salière, poivrière	1.00 €	1.00 €
Panier à couvert	9.00 €	9.00 €
Couvercle pour panier à couverts	7.00 €	7.00 €
Autre vaisselle	4.00 €	4.00 €
Chaise	22.00 €	22.00 €

LE NETTOYAGE DE LA SALLE EST COMPRIS DANS CES TARIFS.

Article 3 : de laisser le même tarif pour la location de la salle de la mairie comme suit :

LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE :

	Personnes de la commune	Personnes hors commune
Location de la salle de la mairie	10 € / heure	15 € / heure

Article 4 : de laisser le même tarif pour les pompes funèbres comme suit :

TARIF DES POMPES FUNEBRES :

- VACATION : 20 €
- CONCESSION TRENTENAIRE : 120.00 €
- TEMPORAIRE 15 ANS : 60 €

Article 5 : que toute location pour une association doit s'effectuer au nom de l'association uniquement et non au nom d'un particulier.

Article 6 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01/01/2012.

➤ **Délibération N°03 : Remplacement de 4 fenêtres à l'école : demande de fonds de**

concours auprès de la Communauté de Communes du Canton de Forges les Eaux

Monsieur le Maire fait part qu'il ne reste plus que quatre fenêtres en simple vitrage à remplacer à l'école par des fenêtres en double vitrage.

Considérant que ces travaux permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : la réalisation de cette opération.

Article 2 : de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de fonds de concours

➤ Délibération N°04 : Vente de terrain à M. LEFRANÇOIS Jean-Luc, exploitant forestier

Vu le courrier de M. LEFRANÇOIS Jean-Luc, domicilié 2 rue de l'Épinay, désirant acheter un terrain non constructible d'une surface d'environ 10 à 50 ares afin d'entreposer du bois,
CONSIDERANT :

Qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

Article 1 :
de donner son accord pour vendre une parcelle de terrain d'environ 5 000 m² à M. LEFRANÇOIS Jean-Luc prise sur la parcelle cadastrée section AH N°152.

Article 2 :
de fixer le prix de vente à 3 € le m².

Article 3 :
d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente

➤ Délibération N°05 : Virement de crédit pour faire apparaître le résultat de l'excédent antérieur reporté en investissement (BP eau et assainissement 2011)

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
2315	Travaux 9ème tr ass (rue de la Voie)	101135	001	Excédent antérieur reporté	101135
		101135			101135

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- Mme DELBOULLE Émilienne a envoyé un courrier de remerciements à la commune pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de son époux M. DELBOULLE Lucien,
- Le Président du CNFPT a également envoyé un courrier de remerciements pour le vœu adopté par le Conseil Municipal le 30/09/2011 pour le rétablissement du taux de cotisation des employeurs à 1%,
- La qualité de l'eau potable (synthèse 2010) révèle une eau de très bonne qualité bactériologique et chimique,
- A compter du 7 novembre 2011, CNI Bio Serae et NutriProcess se regroupent et changent de nom pour devenir NEXIRA,
- A compter du 5 décembre 2011, les nouveaux horaires du bureau de Poste de Serqueux seront les mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12h et de 14h à 16h30 et le samedi de 9h à 12h. Aucune réduction ne pourra avoir lieu d'ici 2014.

Monsieur le Maire informe également qu'il a écouté un reportage diffusé le 20/11/2011 sur la chaîne M6 dans Capital sur la commune de Pompignac (33370) où son bureau de Poste a fermé et où la commune a décidé d'ouvrir une agence postale.

Avant, le bureau de Poste était ouvert pendant 3 heures avec un chiffre d'affaires de 16 200 €.

Depuis que la commune a repris l'activité, l'investissement (immeuble communal, installation du bureau de poste communal...) et les frais de fonctionnement de 72 000 € (frais de personnel, chauffage...) sont à la charge de la commune et le chiffre d'affaires est passé à 70 000 € (somme intégralement récupérée par La Poste). La subvention de la Poste au profit de la commune étant de 11 500 €, il reste à la charge de la commune 60 500 € ce qui a obligé à la commune d'augmenter les impôts locaux de 22 € par habitant.

En 2010, 600 bureaux de Poste ont été fermés.

➤ M. Didier MARIE a envoyé un courrier d'information sur l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet. Le regroupement de notre Communauté de Communes a été refusé.

M. LEVARLET tient à préciser que tous les présidents des Communautés de Communes avaient voté contre notre regroupement sauf notre Président et lors de la réunion du 03/10/2011, celui-ci était absent pour défendre sa Communauté de Communes.

➤ Nos demandes de subvention au titre de la DETR pour les travaux de voirie chemin du Paradis et de réaménagement de l'accès mairie-école et enrochement rue des Bruyères n'ont pas été retenues dans le cadre de la programmation 2011 et feront l'objet d'un nouvel examen au titre de la DETR 2012.

➤ Lors de la réunion du S.I.E.O.M du Pays de Bray du 21/11/2011, il a été évoqué la rehausse du quai benne à gravas, la réalisation d'un aire à déchets verts, le déplacement de la sortie de la déchetterie. En 2015, la taxe sur les ordures ménagères pourrait être calculée en fonction du poids par foyer.

➤ Lors de la réunion de la Communauté de Communes du 10/10/2011, Monsieur le Maire a réclamé le bilan d'activités annuel au Président. Celui-ci doit être présenté à son Conseil Municipal. Le 24/11/2011, n'ayant toujours pas ce document, Monsieur le Maire a informé le Président qu'il saisira le Préfet car c'est une obligation prévue dans le CGCT (Article L5211-39) avant le 30 septembre de chaque année.

➤ Le SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval) nous a transmis la délibération adoptée par celui-ci sur le projet SDCI. Celle-ci précise que Monsieur le Préfet prenne en compte les requêtes et positions des adhérents du SIDESA.

➤ Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie nous a informé que le Conseil Régional a accepté la maîtrise d'ouvrage concernant le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Serqueux, la réhabilitation d'une partie du bâtiment voyageurs pour accueillir les services de la mairie. Le soutien financier de la Région à la Communauté de Communes s'élève à 75% du montant HT du projet.

- La rénovation de la ligne SNCF Serqueux -Gisors est prévue pour 2013.
- Monsieur Michel LEJEUNE, Député et Conseiller Général, a envoyé un courrier aux élus de la commune pour savoir si certains souhaiteraient participer au voyage des élus du canton. Celui-ci est prévu en Corse avec une participation individuelle de 1 095 €.

M. GOUBERT : demande où en est le logement du salon de coiffure. Monsieur le Maire lui répond qu'une commerçante l'a contacté parce qu'elle était intéressée.

M. DELBOULLE : constate que certaines associations se sont greffées à la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux alors que fait-on des autres associations communales ?

M. COLLET : demande si dans le projet du pôle échanges, l'atelier communal sera transféré également à la gare. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, ce déplacement n'est pas prévu.

Il demande aussi si ce serait possible de créer un objet (ex : tableau, assiette...) par l'association CALAC avec le blason de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait déjà pensé mais que ce service est payant et assez cher.

Il souhaiterait savoir quand la commission du personnel se réunira suite à l'intervention du médecin du travail dans l'atelier communal cet été. Monsieur le Maire lui explique que celle-ci se réunira dès que son planning lui permettra.

Mme LESEUR : demande si la protection en fer cassée située à l'intersection du carrefour route de compainville - route de neufchâtel est prévue d'être remplacée. Monsieur le Maire et M. GIELEN lui répondent que ce n'est pas prévu car l'ancienne n'était pas aux normes et en aucun cas obligatoire.

La séance est levée à 23H00